



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°2024-150

PUBLIÉ LE 31 OCTOBRE 2024

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

95-2024-10-30-00003 - Arrêté n°23-2024/UER/P/CD du 30 octobre 2024
réglementant temporairement la circulation concernant la N14 et l'A15
dans le sens province -Paris (3 pages)

Page 3

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la coordination et de l'appui territorial

95-2024-10-30-00001 - Arrêté n° AI-95-2024-10-30-R014 portant
renouvellement de l'habilitation de la société QUADRIVIUM aux fins de
réalisation de l'analyse d'impact, prévue au III de l'article L.752-6 du
code de commerce, sur l'ensemble du territoire du département du
Val-d'Oise. (2 pages)

Page 6

.Préfecture du Val-d'Oise / Sous-préfecture de Sarcelles

95-2024-10-31-00001 - Arrêté modificatif n°2024-111 modifiant
l'arrêté n°2024-57 Accordant la médaille d'honneur du travail à
l'occasion de la promotion du 14 juillet 2024 (1 page)

Page 8

Direction départementale de la protection des populations /

95-2024-10-31-00002 - arrêté n°2024-644 accordant subdélégation
de signature au sein de la direction départementale de la protection des
populations du Val-d'oise (3 pages)

Page 9

Direction départementale des territoires / Service urbanisme et aménagement durable

95-2024-10-31-00003 - Arrêté n°2024-18015 modifiant l'arrêté
n°2024-17797 du 23 juillet 2024 déclarant cessibles les biens
immobiliers et emportant transfert de gestion des dépendances du
domaine public, au profit de SNCF Réseau et de sa filiale SNCF Gares et
Connexions, nécessaires à la réalisation du projet de liaison ferroviaire
Roissy-Picardie sur le territoire des communes de Vémars, Fosses,
Saint-Witz, Marly-la-Ville, Villeron et Chennevières-lès-Louvres (40 pages)

Page 12

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt /

95-2024-10-30-00004 - Arrêté portant approbation du document de
révision de l'Aménagement de la forêt départementale de Morval
(VAL-D'OISE)?? pour la période 2024 - 2043?? avec application du 2° de
l'article L122-7 du code forestier?? (3 pages)

Page 52

ARRÊTÉ N° 23/24-UER/P/CD

**RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
CONCERNANT LA ROUTE NATIONALE N14 ET L'AUTOROUTE A15
DANS LE SENS PROVINCE – PARIS**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté préfectoral n° 24-053 du 11 septembre 2024 modifiant l'arrêté n° 24-004 du 6 mars 2024 donnant délégation de signature à Mme Julie PARISET, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise,

VU l'avis favorable émis par la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 25 octobre 2024

VU l'avis favorable émis par Monsieur le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France en date du 28 octobre 2024

VU l'avis émis par la DiRIF en date du 25 octobre 2024,

CONSIDÉRANT que les travaux de chaussée, entretien des joins de pont, de dérasement et des espaces verts nécessitent des restrictions temporaires de circulation entraînant des déviations en et hors agglomération.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île de France,

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>
CS 20105 - 5, avenue Bernard Hirsch - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX - Tél. : 01.34.20.95.95

A R R E T E

ARTICLE 1 - La section courante de la nationale 14 sera fermée à la circulation dans le sens Province – Paris entre le PR 24+900 et le PR 20+000 ainsi que la section courante de l'autoroute A15 entre les PR25+000 et 17+300 dans le sens Province – Paris la nuit entre 22h00 et 05h00 sur la semaine suivante :
Semaine 45 : du lundi 4 novembre 2024 au vendredi 8 novembre 2024 (4 nuits)

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :
Sortir au diffuseur n° 13 en direction de Cergy le Haut, prendre la D14 jusqu'à l'échangeur avec la N184. Prendre la N184 en direction de Beauvais puis prendre l'A115 en direction de Paris enfin l'A15 à l'échangeur A115/A15.

ARTICLE 2 - Les bretelles d'accès suivantes situées dans le sens Province – Paris seront fermées à la circulation la nuit entre 21h00 et 05h00 dans la même période que celle définie dans l'article 1.

Bretelle d'accès du diffuseur n° 13 :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :
Suivre l'itinéraire de déviation défini dans l'article 1.

Bretelle d'accès du diffuseur n° 12 :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :
Poursuivre sur le boulevard du Moulin à Vent jusqu'à la D14 et rejoindre l'itinéraire de déviation défini dans l'article 1.

Bretelle d'accès du diffuseur n° 11 :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :
Poursuivre sur le boulevard d'Osny jusqu'à la D14 et rejoindre l'itinéraire de déviation défini dans l'article 1.

Bretelle d'accès du diffuseur n°10 :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :
Poursuivre sur le Boulevard de la Viosne en direction de Cergy jusqu'à la D14 et rejoindre l'itinéraire de déviation défini dans l'article 1.

Bretelle d'accès du diffuseur n° 9 :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :
Prendre l'avenue François Mitterrand en direction de Cergy et rejoindre l'itinéraire de déviation défini dans l'article 1.

Bretelles d'accès de l'échangeur n° 7 :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Accès depuis N184 INT vers A15 Paris :
Poursuivre sur la N184 en direction de Beauvais et rejoindre l'itinéraire de déviation défini dans l'article 1.

Accès depuis N184 EXT vers A15 Paris :

Poursuivre sur la N184, faire demi-tour au diffuseur suivant (Art de Vivre) et reprendre la N184 en direction de Beauvais et rejoindre l'itinéraire de déviation défini dans l'article 1.

- ARTICLE 3 -** Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs « le Livre I – Huitième Partie – Signalisation temporaire ». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DIRIF, AGER Nord, Unité d'Exploitation de la Route d'Éragny-sur-Oise.
- ARTICLE 4 -** Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 4. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.
- ARTICLE 5 -** La secrétaire générale de la préfecture, le commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France, le directeur interdépartemental de la police nationale, le directeur des routes Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Éragny-sur-Oise, 1 rue Léo Lagrange à Éragny-sur-Oise et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **30 OCT. 2024**

Le préfet,

Pour le préfet,
L'adjoint à la directrice,

Arnaud DEFAUX



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

**Arrêté n° AI – 95 – 2024-10-30 – R014
portant renouvellement de l'habilitation de la société « QUADRIVIUM » aux fins de
réalisation de l'analyse d'impact, prévue au III de l'article L.752-6 du code de
commerce, sur l'ensemble du territoire du département
du Val-d'Oise**

Le préfet du Val-d'Oise,

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite.

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 752-6 et R. 752-6-1 à R. 752-6-3 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 166 ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2019 du ministre de l'économie et des finances fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral n° AI - 95 - 08 - 2019-09-13 habilitant la société « QUADRIVIUM » à réaliser l'analyse d'impact prévue au III de l'article L. 752-6 du code de commerce sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation adressée par voie électronique le 25 octobre 2024 par la société « QUADRIVIUM » ;

Considérant que la demande de renouvellement d'habilitation de la société « QUADRIVIUM » remplit les conditions d'obtention fixées à l'article R. 752-6-1 du code de commerce ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTÉ

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° AI - 95 - 08 - 2019-09-13 est abrogé.

Article 2 : La société suivante est habilitée à réaliser l'analyse d'impact prévue au III de l'article L. 752-6 du code de commerce :

« QUADRIVIUM »
Société à responsabilité limitée
immatriculée sous le n° 491 431 532
au R.C.S. de Melun.
Siège : 2 promenade Stéphane Mallarmé - 77870 Vulaines-sur-Seine.

1/2

5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Site Internet des services de l'État dans le Val-d'Oise : val-doise.gouv.fr – Tél. : 01 34.20.95.95

Article 3 : Cette habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans reconduction tacite possible, sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise.

Article 4 : Le numéro d'habilitation, mentionné dans l'intitulé du présent arrêté, devra figurer sur les analyses d'impact réalisées par la société susvisée au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 5 : Cette habilitation pourrait être retirée par le préfet si la société susvisée ne remplissait plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-6-1 du code de commerce. Dans ce cas, la société serait informée préalablement des motifs susceptibles de fonder le retrait, avec possibilité de présenter des observations écrites. Elle pourrait être mise en demeure de régulariser sa situation dans un délai de deux mois maximum, ou de cesser toute activité de certification jusqu'à régularisation.

Article 6 : Un organisme habilité ne peut établir l'analyse d'impact d'un projet dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quelque titre ou stade que ce soit ou s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire. Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société « QUADRIVIUM » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le

30 OCT. 2024

Le préfet,

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI

2/2

Arrêté n° AI – 95 – 2024-10-30 – R014 portant renouvellement de l'habilitation de la société « QUADRIVIUM » aux fins de réalisation de l'analyse d'impact, prévue au III de l'article L. 752-6 du code de commerce, sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Sarcelles

**Arrêté modificatif n° 2024-111 modifiant l'arrêté n°2024-57
Accordant la médaille d'honneur du travail
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2024**

Le Préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret n°84-591 du 4 juillet 1984 modifié relatif à la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT préfet du Val-d'Oise ;

VU le décret du Président de la République en date du 30 septembre 2022 nommant M. Dominique LEPIDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

VU l'arrêté préfectoral N°23-053 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Sarcelles,

A R R Ê T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail échelon VERMEIL est retirée à :

- Madame BOUTE Delphine Monique
demeurant à HERBLAY

Article 2 : La médaille d'honneur du travail échelon ARGENT est décernée à :

- Madame BOUTE Delphine Monique
demeurant à HERBLAY

Article 3 : La Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Sarcelles est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Sarcelles, le **31 OCT. 2024**

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Sarcelles,


Dominique LEPIDI

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>
1 boulevard François Mitterrand – C.S. 80025 – 95842 SARCELLES CEDEX – Tél. : 01.34.20.95.95 - Fax Cabinet : 01.34.04.30.19
Accueil sur rendez vous du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h00



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de la protection
des populations**

**ARRETE n° 2024- 644
accordant subdélégation de signature au sein de la
direction départementale de la protection des populations du Val-d'Oise**

La directrice départementale de la protection des populations du Val d'Oise

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-529 du 18 juin 2001 modifié relatif aux conditions d'accès aux emplois de direction des services déconcentrés de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Direction départementale de la protection des populations – Immeuble Le Modem – 16 rue Traversière – 95035 CERGY-PONTOISE
Téléphone : 01 34 25 45 00 – Télécopie : 01 30 73 01 04 – Courriel: ddpp@val-doise.gouv.fr

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 septembre 2022 nommant Mme Laetitia CESARI-GIORDANI en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de Pontoise ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté ministériel du 1 mars 2024 portant nomination de Mme Marguerite LAFANECHERE, inspectrice générale de santé publique vétérinaire de classe normale, en qualité de directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise à compter du 11 mars 2024;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2024 portant nomination de Mme Hélène MASSON, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de 2^e classe, en qualité de directrice départementale adjointe de la protection des populations du Val-d'Oise à compter du 27 mai 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-001 du 13 février 2023 modifiant l'arrêté n°2022-001 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-626 du 18 décembre 2023 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-029 du 23 mai 2024 donnant délégation de signature à Mme Marguerite LAFANECHERE, directrice départementale de la protection des populations du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marguerite LAFANECHERE, directrice départementale de la protection des populations du Val d'Oise, Madame Hélène MASSON, directrice départementale adjointe de la protection des populations du Val d'Oise reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, sur l'ensemble des domaines couverts par l'arrêté préfectoral n° 24-029 susvisé.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène MASSON,

- Madame Fabienne CLERC-JEANNIN, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, cheffe du service SV « Sécurité sanitaire des aliments » ;
- Monsieur Yann LEVREY, vétérinaire inspecteur contractuel, chef du service SV « Santé, protection animales et environnement » ;
- Monsieur Owen CABON, inspecteur principal CCRF, chef du service CCRF « Loyauté, qualité, sécurité » ;
- Monsieur Paul FERRAZZINI, inspecteur principal CCRF, chef du service CCRF « Protection économique des consommateurs et régulation des marchés » ;

reçoivent délégation à l'effet de signer les actes et décisions sur l'ensemble des domaines couverts par l'arrêté préfectoral n° 24-029 susvisé.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de service susmentionnés :

- Monsieur Julien ASTOUL-DELSENY, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, adjoint à la cheffe de service SV « Sécurité sanitaire des aliments » ;
- Monsieur Naïme MANSOURI, agent contractuel, suppléant du chef du service SV « Santé, protection animales et environnement » ;
- Madame Viviane DARDEL, inspectrice experte CCRF, suppléante du chef du service CCRF « Loyauté, qualité, sécurité » ;

reçoivent délégation à l'effet de signer les actes et décisions uniquement dans leurs domaines de compétence des domaines couverts par l'arrêté préfectoral n° 24-007 susvisé.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : La directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 31 octobre 2024

La directrice départementale de la protection des populations,



Marguerite LAFANECHERE

Arrêté n°2024-18015 modifiant l'arrêté n°2024-17797 du 23 juillet 2024

Déclarant cessibles les biens immobiliers et emportant transfert de gestion des dépendances du domaine public, au profit de SNCF Réseau et de sa filiale SNCF Gares et Connexions, nécessaires à la réalisation du projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie sur le territoire des communes de Vémars, Fosses, Saint-Witz, Marly-la-Ville, Villeron et Chennevières-lès-Louvres.

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du 16 septembre 2022 portant nomination de Mme Lætitia CESARI-GIORDANI en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise et sous préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 10 avril 2024 portant nomination de M. Nicolas FONTAINE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 15 avril 2024, pour une durée de quatre ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-025 en date du 16 avril 2024 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17739 en date du 17 avril 2024 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022-16695 en date du 21 janvier 2022 déclarant d'utilité publique le projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie, emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Chantilly (60), Chennevières-lès-Louvres, Marly-la-Ville, Vémars et Villeron (95) ;

Vu l'arrêté n°2023-17221 en date du 22 mars 2023 prescrivant sur le territoire des communes de Vémars, Fosses, Saint-Witz, Marly-la-Ville, Villeron, Chennevières-lès-Louvres et Epiais-lès-Louvres l'ouverture d'une enquête parcellaire du lundi 17 avril 2023 au vendredi 5 mai 2023 au bénéfice de

Direction départementale des territoires - Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable,
5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01 34 25 24 73 - télécopie : 01 34 25 25 41 - courriel : ddt-suad@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

SNCF Réseau et de sa filiale SNCF Gares et Connexions, relative à la réalisation du projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 12 juin 2023 par lesquels cette dernière a émis un avis favorable au titre de l'enquête relative au projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie sur le territoire des communes de Vémars, Fosses, Saint-Witz, Marly-la-Ville, Villeron, Chennevières-lès-Louvres et Épiais-lès-Louvres ;

Vu le dossier parcellaire soumis à enquête ;

Vu les insertions dans la presse (Le Parisien 95) respectivement le 5 avril 2023 pour la 1ère parution et le 19 avril 2023 pour le rappel ;

Vu l'affichage de l'avis d'enquête sur les communes de Vémars, Fosses, Saint-Witz, Marly-la-Ville, Villeron, Chennevières-lès-Louvres et Épiais-lès-Louvres, au moins huit jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée ;

Vu l'affichage des notifications infructueuses sur les communes de Vémars, Saint-Witz, Marly-la-Ville, Villeron, Chennevières-lès-Louvres et Épiais-lès-Louvres pendant toute la durée de l'enquête ;

Vu les notifications individuelles parvenues à leurs destinataires au moins quinze jours avant la date de fin de l'enquête parcellaire, conformément à l'article R. 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le courrier du 19 février 2024 du directeur de projet de la ligne Roissy-Picardie de SNCF Réseau sollicitant du préfet du Val-d'Oise l'obtention d'un arrêté de cessibilité et de transfert de gestion des parcelles nécessaires à la réalisation du projet de liaison ferroviaire Roissy Picardie ;

Considérant que des parcelles situées sur les communes de Vémars, Saint-Witz, Marly-la-Ville, Villeron, Chennevières-lès-Louvres et la parcelle située sur la commune d'Épiais-lès-Louvres ont fait l'objet de cessions amiables, qu'il n'y a donc plus lieu de les déclarer cessibles ;

Considérant que les états parcellaires annexés à l'arrêté préfectoral n° 2024-17797 du 23 juillet 2024 doivent être modifiés ;

Considérant qu'en l'absence de parcelles situées à Épiais-lès-Louvres, il convient de modifier l'intitulé de l'arrêté et de supprimer toutes les mentions relatives à la cessibilité des parcelles situées dans cette commune ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont déclarées immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique, au bénéfice de SNCF Réseau et de sa filiale SNCF Gares et Connexions, les biens immobiliers mentionnés sur les états parcellaires annexés au présent arrêté sur le territoire des communes de Vémars, Fosses, Saint-Witz, Marly-la-Ville, Villeron et Chennevières-lès-Louvres, nécessaires à la réalisation du projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie.

Le présent arrêté emporte également transfert de gestion des dépendances du domaine public mentionnées sur les états parcellaires et plans parcellaires annexés au présent arrêté sur le territoire des communes de Vémars, Marly-la-Ville et Villeron.

Arrêté n°2024-18015 modifiant l'arrêté n° 2024-17797 du 23 juillet 2024

déclarant cessibles et emportant transfert de gestion, au profit de SNCF Réseau et de sa filiale SNCF Gares et Connexions, les biens immobiliers et dépendances du domaine public nécessaires à la réalisation du projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie sur le territoire des communes de Vémars, Fosses, Saint-Witz, Marly-la-Ville, Villeron et Chennevières-lès-Louvres.

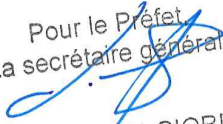
Article 2 : Seules les personnes directement concernées peuvent contester la légalité du présent arrêté de cessibilité et saisir le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex - d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de l'arrêté. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Elles peuvent également, au préalable, dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires, la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur de projet de la ligne Roissy-Picardie de SNCF Réseau et les maires des communes de Vémars, Fosses, Saint-Witz, Marly-la-Ville, Villeron et Chennevières-lès-Louvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le 31 OCT. 2024

Le préfet,

Pour le Préfet
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI

Arrêté n°2024-18015 modifiant l'arrêté n° 2024-17797 du 23 juillet 2024

déclarant cessibles et emportant transfert de gestion, au profit de SNCF Réseau et de sa filiale SNCF Gares et Connexions, les biens immobiliers et dépendances du domaine public nécessaires à la réalisation du projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie sur le territoire des communes de Vémars, Fosses, Saint-Witz, Marly-la-Ville, Villeron et Chennevières-lès-Louvres.

Annexe à l'arrêté n°2024-18015 modifiant l'arrêté n°2024-17797 du 23 juillet 2024 déclarant cessibles les biens immobiliers et emportant transfert de gestion des dépendances du domaine public, au profit de SNCF Réseau et de sa filiale SNCF Gares et Connexions, nécessaires à la réalisation du projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie sur le territoire des communes de Vémars, Fosses, Saint-Witz, Marly-la-Ville, Villeron et Chennevières-lès-Louvres.

**États parcellaires des communes de Vémars, Fosses, Saint-Witz, Marly-la-Ville, Villeron et
Chennevières-lès-Louvres**

Direction départementale des territoires, Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable,
5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 24 73 - courriel : ddt-suad@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>



LIAISON FERROVIAIRE ROISSY-PICARDIE

ETAT PARCELLAIRE CLASSEMENT PAR NUMEROS DE PROPRIETE

Acquisitions au profit de SNCF Réseau

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

COMMUNE DE VEMARS

RPI01 - LIAISON FERROVIAIRE ROISSY PICARDIE

VÉMARS

PROPRIÉTAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
NU-PROPRIÉTAIRE	
- Monsieur DELMOTTE Xavier Louis Henri, agriculteur né le 25/12/1961 à CHENNEVIERES-LES-LOUVRES (95) époux de Madame DROUIN Joséphine marié le 29/08/1987 à CHENNEVIÈRES LÈS LOUVRES (95) marié sous le régime de la séparation de biens demeurant 4 rue Émile Boisseau - CHENNEVIERES-LES-LOUVRES (95380)	
USUFRUITIERE	
- Madame PETIOT Michèle Germaine, retraitée née le 17/02/1943 à AMIENS (80) veuve de Monsieur DELMOTTE Jacques Ulysse Henri demeurant 16 rue Thomas Couture - SENLIS (60300)	

Num. du plan	Sect.	N°	Nature	Référence cadastrale		Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
				Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	N°	Surface	
76	D	164	TERRE	LE VIEUX MOULIN	3 009	D501	1 142	D502	1 867	
83	D	308	TERRE	LE VIEUX MOULIN	12 592	D510	2 613	D511	9 979	
						Total	3 755			

Origine de propriété	
Les parcelles ci-dessus désignées appartiennent en propre pour la nue-propriété à Monsieur DELMOTTE Xavier Louis Henri, époux séparé contractuellement de biens de Madame DROUIN Joséphine, sous l'usufruit de Madame PETIOT Michèle Germaine, veuve de Monsieur DELMOTTE Jacques Ulysse Henri, au moyen de l'attribution qui lui en a été faite aux termes d'un acte reçu par Maître DAUDRUY, notaire associé à SENLIS (Oise), les 13 et 16 février 2003, publié et enregistré au 2ème bureau des hypothèques d'ERMONT, le 15 avril 2003, volume 2003 P n° 2108 ; ledit acte contenant donation entre vifs à titre de partage anticipé, conformément aux dispositions des articles 1075 et suivants du Code Civil, par Monsieur DELMOTTE Jacques Ulysse Henri et Madame PETIOT Michèle Germaine, son, épouse, de la toute propriété ou de la nue-propriété de divers biens, au profit de leurs quatre enfants au nombre desquels Monsieur DELMOTTE Xavier Louis Henri, attributaire des parcelles en cause. Réserves de l'usufruit et du droit de retour au profit des donateurs avec interdiction d'aliéner et hypothéquer et avec clause d'exclusion de communauté.	

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de la maîtrise foncière des emprises nécessaires pour "LIAISON FERROVIAIRE ROISSY PICARDIE" pour le compte "SNCF RESEAU". Conformément à la loi n°2018-493 « informatique et libertés » du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant directement à "SNCF RESEAU".

RPI01 - LIAISON FERROVIAIRE ROISSY PICARDIE

Origine de propriété
Réserves du droit de retour et d'usufruit au profit de Monsieur DELMOTTE Jacques, donateur, se trouvent éteintes suite à son décès survenu à SALOUEL (Somme), le 14 octobre 2003. Du chef de Madame PETIOT Michèle Germaine Lesdites parcelles dépendaient originellement de la communauté universelle ayant existé entre Monsieur et Madame DELMOTTE - PETIOT, donateurs susnommés, au moyen de l'apport immobilier fait à la nouvelle communauté après adoption du régime de la communauté universelle, ainsi qu'il résulte d'un acte reçu par Maître DAUDRUY, notaire associé susnommé, le 13 février 2003, publié et enregistré au 2ème bureau des hypothèques d'ERMONT, le 21 mai 2003, volume 2003 P n° 2789.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de la maîtrise foncière des emprises nécessaires pour "LIAISON FERROVIAIRE ROISSY PICARDIE" pour le compte "SNCF RESEAU". Conformément à la loi n°2018-493 « informatique et libertés » du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant directement à "SNCF RESEAU".

RPI01 - LIAISON FERROVIAIRE ROISSY PICARDIE

VÉMARS

PROPRIETE 00028		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE			
- Société dénommée "DES TERRES ET BOIS" , représentée par son gérant Société Civile Agricole au capital de 7 500 €, identifiée au SIREN n° 523 421 857 - R.C.S. PARIS 23 rue Boissière - PARIS (75116)			
REPRESENTEE PAR SON GERANT			
- Monsieur TRANCHANT Benjamin, gérant de la société "DES TERRES ET BOIS" né le 01/09/1970 à BOULOGNE-BILLANCOURT (92) demeurant 17 avenue des Sycomores - PARIS (75016)			

Num. du plan	Référence cadastrale				Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	N°	Surface
20	A	630	TERRE	LE PRE VERGER	25 138	1105	9 174	1108	82
31	C	350	TAILL	LE PARC DE VILLERON	55 207	830	19 412	1107	1 181
								1106	14 704
								833	1 272
28	C	572	TERRE	LE PARC DE VILLERON	19 746	865	6 736	834	35 855
								832	130
								831	6
18	A	104	TERRE	LE PRE VERGER	5 613	1079	402	867	11 226
19								866	228
23	A	107	TERRE	LE PRE VERGER	609	1080	296	1081	4 915
25	A	108	TERRE	LE PRE VERGER	2 384	1082	576	1083	33
26	C	172	PRE	LE PARC DE VILLERON	588	1084	35	1085	2 349
27							255		
29	C	588	TAILL	LE PARC DE VILLERON	6 928	822	29	823	304
71	A	102	TERRE	LE PRE VERGER	2 746	1077	677	807	6 251
							164	1078	2 582

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de la maîtrise foncière des emprises nécessaires pour "LIAISON FERROVIAIRE ROISSY PICARDIE" pour le compte "SNCF RESEAU". Conformément à la loi n°2018-493 « informatique et libertés » du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant directement à "SNCF RESEAU".

RPI01 - LIAISON FERROVIAIRE ROISSY PICARDIE

72	A	629	TERRE	LE PRE VERGER	12 115	1102	14		
73							40	1104	12 061
21	A	105	TERRE	LE PRE VERGER	609	105	609		
22	A	106	TERRE	LE PRE VERGER	610	106	610		
					Total		39 029		

Origine de propriété									
Les parcelles ci-dessus désignées appartiennent à la société dénommée DES TERRES ET BOIS, savoir :									
<u>En ce qui concerne les parcelles cadastrées section A n° 102, 104 et 105</u> Au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite du GFA DES TROIS ORMES, suivant acte reçu par Maître COURTIER, notaire associé à MEAUX, le 6 juillet 2011, publié et enregistré au 2ème bureau des hypothèques d'ERMONT, le 2 septembre 2011, volume 2011 P n° 4880.									
<u>En ce qui concerne la parcelle cadastrée section A n° 106</u> Pour l'avoir reçue à titre d'échange des Consorts DELMOTTE, suivant acte reçu par Maître ROUZE, notaire associé à SENLIS (Oise) avec la participation de Maître LETULLE, notaire associé à PARIS (8ème), le 29 janvier 2013, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière d'ERMONT 2, le 13 février 2013, volume 2013 P n° 772.									
<u>En ce qui concerne les parcelles cadastrées section A n° 107 et 108</u> Au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite des Consorts GARNIER, suivant acte reçu par Maître ROUZE, notaire susnommé, avec la participation de Maître LETULLE, notaire à PARIS (8ème), le 26 mai 2011, publié et enregistré au 2ème bureau des hypothèques d'ERMONT, le 20 juillet 2011, volume 2011 P n° 3974.									
<u>En ce qui concerne les parcelles cadastrées section A n° 172, 350, 572</u> Au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite de la SCI DE VILLERON et des Consorts BAUCHE-REGNIER, suivant acte reçu par Maître FIXOIS, notaire associé à LOUVRES, avec la participation de la SCP LETULLE-JOLY-DELOISON, notaires associés à PARIS (8ème), les 6 et 7 octobre 2010, publié et enregistré au 2ème bureau des hypothèques d'ERMONT, le 25 novembre 2010, volume 2010 P n° 6159.									
<u>Et en ce qui concerne les parcelles cadastrées section A n° 629 et section C n° 588 (cette dernière provenant de la division de la parcelle cadastrée section C n° 349)</u> Au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite des Consorts MAUBOURGUET, suivant acte reçu par Maître DELOISON, notaire associé à PARIS (8ème), avec la participation de Maître NEGRE, notaire à SAINT SULPICE, le 10 février 2011, publié et enregistré au 2ème bureau des hypothèques d'ERMONT, le 25 mars 2011, volume 2011 P n° 1848.									

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de la maîtrise foncière des emprises nécessaires pour "LIAISON FERROVIAIRE ROISSY PICARDIE" pour le compte "SNCF RESEAU". Conformément à la loi n°2018-493 « informatique et libertés » du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant directement à "SNCF RESEAU".

RPI01 - LIAISON FERROVIAIRE ROISSY PICARDIE

VÉMARS

PROPRIÉTAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
USUFRUITIERS	
- Monsieur DELMOTTE Xavier Louis Henri, agriculteur né le 25/12/1961 à CHENNEVIERES LES LOUVRES (95) et Madame DROUIN Joséphine Hélène Marie son épouse, agricultrice née le 31/12/1960 à PARIS 17ème (75) mariés le 29/08/1987 à CHENNEVIERES LÈS LOUVRES (95) mariés sous le régime de la séparation de biens demeurant 4 rue Emile Boisseau - CHENNEVIERES LES LOUVRES (95380)	
NUE-PROPRIÉTAIRE	
- Madame DELMOTTE Ophélie Christine Michèle, profession inconnue née le 30/08/1988 à NEUILLY SUR SEINE (92) épouse de Monsieur COULBEAUT Guillaume demeurant 8 rue Warnier - REIMS (51100)	
NU-PROPRIÉTAIRE	
- Monsieur DELMOTTE Charles Henri Jacques Jean, profession inconnue né le 06/02/1991 à GOUVIEUX (60) célibataire majeur demeurant 4 rue Emile Boisseau - CHENNEVIERES LES LOUVRES (95380)	
NUE-PROPRIÉTAIRE	
- Madame DELMOTTE Margaux Marie Sophie Joséphine, profession inconnue née le 31/05/1995 à SENLIS (60) célibataire majeure demeurant 4 ruelle Balaine - CLERMONT (60600)	

Num. du plan	Sect.	Référence cadastrale			Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
		N°	Nature	Lieu-Dit	N°	Surface	N°	Surface	
75	D	160	TERRE	LE VIEUX MOULIN	499	381	27	500	354
55	C	334	TERRE	LA POINTE D AUMONT	334	2 843		2 843	
					Total	2 870			

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de la maîtrise foncière des emprises nécessaires pour "LIAISON FERROVIAIRE ROISSY PICARDIE" pour le compte "SNCF RESEAU". Conformément à la loi n°2018-493 « informatique et libertés » du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant directement à "SNCF RESEAU".

RPI01 - LIAISON FERROVIAIRE ROISSY PICARDIE

Origine de propriété
Les parcelles ci-dessus désignées appartiennent : A concurrence de la moitié indivise en usufruit, à Monsieur DELMOTTE Xavier Louis Henri, époux de Madame DROUIN Joséphine Hélène Marie. A concurrence de la moitié indivise en usufruit, à Madame DROUIN Joséphine Hélène Marie, épouse de Monsieur DELMOTTE Xavier Louis Henri. A concurrence d'un tiers indivis en nue-propriété, à Madame DELMOTTE Ophélie Christine Michèle. A concurrence d'un tiers indivis en nue-propriété, à Monsieur DELMOTTE Charles Henri Jacques Jean. A concurrence d'un tiers indivis en nue-propriété, à Madame DELMOTTE Margaux Marie Sophie Joséphine. Au moyen de l'acquisition qu'ils en ont conjointement et indivisément faite, chacun en ce qui concerne la quotité sus-indiquée, aux termes d'un acte reçu par Maître ROUZE, notaire associé à SENLIS avec la participation de Maître ALBRECH, notaire à CONDE SUR HUISNE, le 29 janvier 2013, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière d'ERMONT 2, le 13 février 2013, volume 2013 P n° 773.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de la maîtrise foncière des emprises nécessaires pour "LIAISON FERROVIAIRE ROISSY PICARDIE" pour le compte "SNCF RESEAU". Conformément à la loi n°2018-493 « informatique et libertés » du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant directement à "SNCF RESEAU".

RPI01 - LIAISON FERROVIAIRE ROISSY PICARDIE

VÉMARS

PROPRIETE 00038	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE	
- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MESNIL AMELOT	
32 rue de Claye - Hôtel de Ville du Mesnil Amelot - LE MESNIL-AMELOT (77990)	

Num. du plan	Référence cadastrale			Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
89	D	343	TERRE	LE VIEUX MOULIN	69 520	56	521	13
90	D	344	TERRE	LE VIEUX MOULIN	407 522	33	523	374
87	D	196	TERRE	LE VIEUX MOULIN	3 342 196	3 342		
88	D	342	TERRE	LE VIEUX MOULIN	618 342	618		
					Total	4 049		

Origine de propriété
Les parcelles ci-dessus désignées appartiennent à "CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MESNIL AMELOT", anciennement dénommé "BUREAU D'AIDE SOCIALE DE MESNIL AMELOT", pour en être devenu propriétaire par suite de faits et actes antérieurs au 1er janvier 1956.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de la maîtrise foncière des emprises nécessaires pour "LIAISON FERROVIAIRE ROISSY PICARDIE" pour le compte "SNCF RESEAU". Conformément à la loi n°2018-493 « informatique et libertés » du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant directement à "SNCF RESEAU".

RPI01 - LIAISON FERROVIAIRE ROISSY PICARDIE

VÉMARS

PROPRIETAIRE		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
- Groupement dénommé "GFA BLANCARD", représenté par ses co-gérantes Groupement Foncier Agricole, au capital de 2 163 000 €, identifié au SIREN n° 912 486 701 - R.C.S. MEAUX 1 rue de l'Eglise - MAUREGARD (77990)		
REPRESENTE PAR SA CO-GERANTE - Madame BLANCARD née BOISSEAU Marion, co-gérante du GFA BLANCARD née le 29/10/1954 à NEUILLY SUR SEINE (92) demeurant 1 rue de l'Eglise - MAUREGARD (77990)		
REPRESENTE PAR SA CO-GERANTE - Madame BLANCARD Alix, co-gérante du GFA BLANCARD née le 01/03/1982 à PARIS 15ème (75) demeurant 11 rue Biot - PARIS 17 (75017)		

Num. du plan	Sect.	Référence cadastrale			Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
		N°	Nature	Lieu-Dit	N°	Surface	N°	Surface	
58	C	423	TERRE	LES TREMBLEAUX ET ECOSSE F	1 175	845	144	846	1 031
					Total	144	144		

Origine de propriété	
La parcelle ci-dessus désignée appartient à le Groupement dénommé GFA BLANCARD, au moyen de l'apport qui lui en a été fait par les Consorts BLANCARD-BOISSEAU, lors de sa constitution, aux termes de ses statuts établis suivant acte reçu par Maître GOSNET, notaire associé à CLERMONT (Oise), le 24 mars 2022, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière de SAINT-LEU-LA-FORET 2, le 14 avril 2022, volume 2022 P n° 9058.	
Bail rural à long terme	

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de la maîtrise foncière des emprises nécessaires pour "LIAISON FERROVIAIRE ROISSY PICARDIE" pour le compte "SNCF RESEAU". Conformément à la loi n°2018-493 « informatique et libertés » du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant directement à "SNCF RESEAU".

RPI01 - LIAISON FERROVIAIRE ROISSY PICARDIE

Origine de propriété
Aux termes d'un acte reçu par Maître GILLET, notaire associé à CLERMONT (Oise), le 17 décembre 2015, publié au Service de la Publicité Foncière de SAINT-LEU-LA-FORET 2, le 22 février 2016, volume 2016 P n° 792, Madame BOISSEAU Marion Anne épouse de Monsieur BLANCARD Jérôme Georges Jacques, a consenti à l'E.A.R.L. FERME DE MAUREGARD, un bail rural à long terme pour une durée de 18 années à compter du 11 novembre 2015 sur diverses parcelles de terre situées sur plusieurs communes au nombre desquelles la parcelle en cause.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de la maîtrise foncière des emprises nécessaires pour "LIAISON FERROVIAIRE ROISSY PICARDIE" pour le compte "SNCF RESEAU". Conformément à la loi n°2018-493 « informatique et libertés » du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant directement à "SNCF RESEAU".



LIAISON FERROVIAIRE ROISSY-PICARDIE

ETAT PARCELLAIRE CLASSEMENT PAR NUMEROS DE PROPRIETE

Transferts de gestion au profit de SNCF Réseau

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

COMMUNE DE VEMARS

ÉTAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

S.E.G.A.T.
Société d'Etudes Générales
pour l'Aménagement du Territoire

RPI01 - LIAISON FERROVIAIRE ROISSY PICARDIE
TRANSFERT DE GESTION

VÉMARS

PROPRIETE 00050		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE			
- DEPARTEMENT DU VAL D'OISE, représenté par le Président du Conseil Départemental collectivité territoriale, personne morale de droit public, identifié au SIREN n° 229 501 275 Direction de la Gestion Patrimoniale 2 avenue du Parc - CS 20201 CERGY - CERGY PONTOISE CEDEX (95032)			

Num. du plan	Référence cadastrale				Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	N°	Surface
162	A	DP6	SOL	RD 9		1191	1 005		
163	C	DP7	SOL	RD 9		871	459		
						Total	1 464		TRANSFERT DE GESTION TRANSFERT DE GESTION

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de la maîtrise foncière des emprises nécessaires pour "LIAISON FERROVIAIRE ROISSY PICARDIE" pour le compte "SNCF RESEAU". Conformément à la loi n°2018-493 « informatique et libertés » du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant directement à "SNCF RESEAU".



LIAISON FERROVIAIRE ROISSY-PICARDIE

ETAT PARCELLAIRE CLASSEMENT PAR NUMEROS DE PROPRIETE

Acquisitions au profit de SNCF Réseau

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

COMMUNE DE FOSSES

ÉTAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

RPI04 - LIAISON FERROVIAIRE ROISSY PICARDIE

FOSSES

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE CREDIT-BAILLEUR	
- Société dénommée "Bpifrance", représentée par son Président Société anonyme à conseil d'administration, identifiée au SIREN n° 320 252 489 - R.C.S. CRETEIL 27-31 Avenue du Général Leclerc - MAISONS ALFORT (94700)	
CREDIT-PRENEUR	
- Société dénommée "LIDL", représentée par son Gérant Société en nom collectif identifiée au SIREN n° 343 262 622- R.C.S. CRETEIL 72-92 Avenue Robert Schuman - RUNGIS CEDEX (94533)	

Num. du plan	Référence cadastrale				Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	N°	Surface
1	AH	272	sol	4 RUE DE LA FERME ST LADRE	18 640	AH531	3 908	AH530	14 732
					Total		3 908		

Origine de propriété	
PARCELLE CADASTREE SECTION AH N° 272	
La parcelle ci-dessus désignée formant un ensemble immobilier sur lequel est implanté un centre commercial à dominante alimentaire portant l'enseigne « LIDL » avec 135 parkings à l'extérieur, appartient à la société dénommée "BPIFRANCE", au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite sous son ancienne dénomination " BPIFRANCE FINANCEMENT", de la Société LIDL, aux termes d'un acte reçu par Maître PORTAL, notaire à PARIS (16ème), le 27 juin 2017, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière de SAINT LEU LA FORET 2, le 19 juillet 2017, volume 2017 P n° 3903.	
Servitude : Aux termes d'un acte reçu par Maître LE CARBONNIER DE LA MORSANGLIERE, notaire à ROUEN (Seine-Maritime), le 29 mars 2016, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière de SAINT LEU LA FORET 2, le 27 avril 2016, volume 2016 P n° 1912, il a été institué une réitération de constitution de servitude de passage au profit de la société ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (ERDF) permettant l'installation d'un poste de transformation grevant la présente parcelle.	

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de la maîtrise foncière des emprises nécessaires pour "LIAISON FERROVIAIRE ROISSY PICARDIE" pour le compte "SNCF RESEAU". Conformément à la loi n°2018-493 « Informatique et libertés » du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant directement à "SNCF RESEAU".

RPI04 - LIAISON FERROVIAIRE ROISSY PICARDIE

FOSSÉS

PROPRIETE 00002		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE			
- COMMUNE DE FOSSES, représentée par son Maire			
collectivité territoriale, personne morale de droit public, identifiée au SIREN n° 219 502 507			
Hôtel de Ville - 1 Place du 18 mars 1962 - FOSSES (95470)			

Num. du plan		Référence cadastrale			Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
		Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
2	AH		286	sol	6 RUE DE LA FERME ST LADRE	820	AH534	422	
						Total		422	
							AH535	456	

Origine de propriété	
Il est ici précisé que la parcelle ci-dessus désignée est issue du remaniement cadastral intervenu sur la commune de FOSSES (Val d'Oise) suivant procès-verbal dressé par le service du cadastre, le 3 septembre 1992, publié au bureau des hypothèques d'ERMONT, le 3 septembre 1992, volume 1992P n° 4305, duquel il résulte que la parcelle cadastrée section AH n° 286 était anciennement cadastrée B n° 1995	
La parcelle ci-dessus désignée appartient à la COMMUNE DE FOSSES, au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite, aux termes d'un acte reçu par Maître FIXOIS, notaire à LOUVRES (Val d'Oise), les 19 décembre 1985 et 21 janvier 1986, publié et enregistré au 2ème bureau des hypothèques d'ERMONT, le 4 février 1986, volume 11014 n° 6.	

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de la maîtrise foncière des emprises nécessaires pour "LIAISON FERROVIAIRE ROISSY PICARDIE" pour le compte "SNCF RESEAU". Conformément à la loi n°2018-493 « Informatique et libertés » du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant directement à "SNCF RESEAU".

RPI04 - LIAISON FERROVIAIRE ROISSY PICARDIE

FOSSÉS

PROPRIETE 00003		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE			
- Société dénommée "THYSSENKRUPP SERVICE ACIER", représentée par son Président Société par actions simplifiée, identifiée au SIREN n° 424 277 267 - R.C.S. PONTOISE 12-14 rue de la Ferme Saint Ladre - ZI Fosse Saint Witz - FOSSES (95470)			

Num. du plan	Référence cadastrale				Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	N°	Surface
3	AH	274	sol	8 RUE DE LA FERME ST LADRE	29 902	AH533	1 118	AH532	28 784
					Total		1 118		

PARCELLE CADASTREE SECTION AH N° 274		Origine de propriété	
La parcelle ci-dessus désignée, appartient à la société dénommée "THYSSENKRUPP SERVICE ACIER" au moyen de l'apport-fusion qui lui en a été fait, aux termes d'un acte reçu par Maître GRANDMAIRE, notaire associé à EPINAL (Vosges), le 11 avril 2005, publié et enregistré au 2ème bureau des hypothèques d'ERMONT, le 13 juin 2005, volume 2005 P n° 3032. Suivi d'une attestation rectificative établie par le même notaire, le 17 juin 2005, publiée et enregistrée au 2ème bureau des hypothèques d'ERMONT, le 21 juin 2005, volume 2005 P n° 3204.			

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de la maîtrise foncière des emprises nécessaires pour "LIAISON FERROVIAIRE ROISSY PICARDIE" pour le compte "SNCF RESEAU". Conformément à la loi n°2018-493 « Informatique et libertés » du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant directement à "SNCF RESEAU".



LIAISON FERROVIAIRE ROISSY-PICARDIE

ETAT PARCELLAIRE CLASSEMENT PAR NUMEROS DE PROPRIETE

Acquisitions au profit de SNCF Réseau

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

COMMUNE DE SAINT-WITZ

RPI07 - LIAISON FERROVIAIRE ROISSY PICARDIE

SAINT WITZ

PROPRIETE 00003		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE			
- Société dénommée "THYSSENKRUPP SERVICE ACIER", représentée par son Président Société par actions simplifiée, identifiée au SIREN n° 424 277 267 - R.C.S. PONTOISE 12-14 rue de la Ferme Saint Ladre - ZI Fosse Saint Witz - FOSSES (95470)			

Num. du plan	Référence cadastrale				Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	N°	Surface
1	A	457	sol	8 RUE DE LA FERME ST LADRE	1 294	A752	327	A753	946
					Total		327		

Origine de propriété	
La parcelle ci-dessus désignée, appartient à la société dénommée "THYSSENKRUPP SERVICE ACIER" au moyen de l'apport-fusion qui lui en a été fait, aux termes d'un acte reçu par Maître GRANDMAIRE, notaire associé à EPINAL (Vosges), le 11 avril 2005, publié et enregistré au 2ème bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET, le 13 juin 2005, volume 2005 P n° 3032. Suivi d'une attestation rectificative établie par le même notaire, le 17 juin 2005, publiée et enregistrée au 2ème bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET, le 21 juin 2005, volume 2005 P n° 3204.	

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de la maîtrise foncière des emprises nécessaires pour "LIAISON FERROVIAIRE ROISSY PICARDIE" pour le compte "SNCF RESEAU". Conformément à la loi n°2018-493 « Informatique et libertés » du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à "SNCF RESEAU".

RPI07 - LIAISON FERROVIAIRE ROISSY PICARDIE

SAINT WITZ

PROPRIETE 00004		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE			
- Société dénommée "SCI LEQUESNE", représentée par son gérant Société Civile Immobilière au capital de 2 500 €, identifiée au SIREN n° 480 785 856 - R.C.S. CRETEIL 21 rue Lequesne - NOGENT SUR MARNE (94130)			
REPRESENTEE PAR SON GERANT			
- Monsieur GARNIER Jean-Louis, gérant de la société "SCI LEQUESNE" né le 10/03/1945 à PARIS 20ème (75) demeurant 21 rue Lequesne - NOGENT SUR MARNE			

Num. du plan	Référence cadastrale				Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	N°	Surface
2	A	456	sol	10 RUE DE LA FERME ST LADRE	7 146	A750	35	A751	7 111
					Total		35		

Origine de propriété	
La parcelle ci-dessus désignée appartient à la société dénommée « SCI LEQUESNE », au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite de la société dénommée « HALIMMO », aux termes d'un acte reçu par Maître FERRANDES, notaire à PARIS, le 11 février 2005, publié et enregistré au 2ème bureau des hypothèques d'ERMONT, le 7 avril 2005, volume 2005 P n° 1781.	

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de la maîtrise foncière des emprises nécessaires pour "LIAISON FERROVIAIRE ROISSY PICARDIE" pour le compte "SNCF RESEAU". Conformément à la loi n°2018-493 « Informatique et libertés » du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant directement à "SNCF RESEAU".

RPI07 - LIAISON FERROVIAIRE ROISSY PICARDIE

SAINT WITZ

PROPRIETE 00005		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE			
- Société dénommée "SCI LES CHENES", représentée par ses gérants Société Civile Immobilière au capital de 5 000 €, identifiée au SIREN n° 432 470 011 - R.C.S. COMPIEGNE 15 place Henri IV - SENLIS (60300)			
REPRESENTEE PAR SA CO-GERANTE			
- Madame DECAIE née MATHAT Danielle, co-gérante de la société "SCI LES CHENES" née le 12/06/1947 à MARSEILLE (13) demeurant 15 place Henri IV - SENLIS (60300)			
REPRESENTEE PAR SON CO-GERANT			
- Monsieur DECAIE Robert, co-gérant de la société "SCI LES CHENES" né le 20/12/1947 à LUBERSAC (19) demeurant 15 place Henri IV - SENLIS (60300)			

Num. du plan	Référence cadastrale			Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
3	A	451	sol	3 RUE DE LA LUCARNE ST LAZARE	6 829	A748	220	
						Total	220	
							A749	6 609

Origine de propriété

La parcelle ci-dessus désignée appartient à la société dénommée « SCI LES CHENES », au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite de la société dénommée « SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE CAROLE », aux termes d'un acte reçu par Maître PESSINA, notaire à PARIS (7ème) avec la participation de Maître SAUVAGE, notaire à AIGUEPERSE (Puy-de-Dôme), le 2 octobre 2000, publié et enregistré au 2ème bureau des hypothèques d'ERMONT, le 29 novembre 2000, volume 2000 P n° 6669.

Servitude :

Aux termes d'un acte reçu par Maître SAUVAGE, notaire à AIGUEPERSE (Puy-de-Dôme), le 11 mai 2004, publié et enregistré au 2ème bureau des hypothèques d'ERMONT, le 8 juillet 2004, volume 2004 P n° 3727, il a été institué une servitude de passage grevant la parcelle cadastrée section A n° 451 sur le territoire de la commune de SAINT WITZ (Val d'Oise) au profit de la parcelle cadastrée A n° 655 sur le territoire de la commune de SAINT WITZ (Val d'Oise).

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de la maîtrise foncière des emprises nécessaires pour "LIAISON FERROVIAIRE ROISSY PICARDIE" pour le compte "SNCF RESEAU". Conformément à la loi n°2018-493 « Informatique et libertés » du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant directement à "SNCF RESEAU".

RPI07 - LIAISON FERROVIAIRE ROISSY PICARDIE

SAINT WITZ		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETE 00006		
PROPRIETAIRE		
- Société dénommée "INFRASTRUCTURE TELECOM INVESTISSEMENT", représentée par ses co-gérants Société en nom collectif, identifiée au SIREN n° 797 628 302 - R.C.S. BOBIGNY Immeuble le Cézanne - 35 allée des Impressionnistes - VILLEPINTE (93420)		
REPRESENTEE PAR SON CO-GERANT		
- Monsieur TARABAY André, cogérant de Sté INFRASTRUCTURE TELECOM INVESTISSEMENT né le 13/10/1981 à BERLIN (Allemagne) demeurant 39 rue de la Grande Fontaine - SAINT WITZ (95470)		
REPRESENTEE PAR SON CO-GERANT		
- Monsieur BRUCE Scott, cogérant de Sté INFRASTRUCTURE TELECOM INVESTISSEMENT né le 20/08/1961 à MASSACHUSETTS (Etats-Unis d'Amérique) demeurant 8 Orchard Lane Rose Valley - 19086-6707 PENNSYLVANIE (Etats-Unis d'Amérique)		
REPRESENTEE PAR SON CO-GERANT		
- Monsieur WOOD Andrew, cogérant deSté INFRASTRUCTURE TELECOM INVESTISSEMENT né le 03/11/1975 à CALIFORNIE (Etats-Unis d'Amérique) demeurant 9898 Caminito Laswane - SAN DIEGO CA (92131 Etats-Unis d'Amérique)		
REPRESENTEE PAR SON CO-GERANT		
- Monsieur GOLDSTEIN Richard, cogérant deSté INFRASTRUCTURE TELECOM INVESTISSEMET né le 15/02/1961 à PENNSYLVANIE (Etats-Unis d'Amérique) demeurant 1131 Brynlawn RD. Villanova - PA 19085 (Etats-Unis d'Amérique)		

Num. du plan	Sect.	Référence cadastrale			Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
		N°	Nature	Lieu-Dit	N°	Surface	N°	Surface	
4	A	656	sol	3 RUE DE LA LUCARNE ST LAZARE	132	A754	18	A755	115
					Total		18		

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de la maîtrise foncière des emprises nécessaires pour "LIAISON FERROVIAIRE ROISSY PICARDIE" pour le compte "SNCF RESEAU". Conformément à la loi n°2018-493 « Informatique et libertés » du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant directement à "SNCF RESEAU".

RPI07 - LIAISON FERROVIAIRE ROISSY PICARDIE

Origine de propriété
La parcelle ci-dessus désignée appartient à la société dénommée « INFRASTRUCTURE TELECOM INVESTISSEMENT », au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite de la société dénommée « SCI LES CHENES », aux termes d'un acte reçu par Maître NOUYRIGAT, notaire associé à PARIS (16ème) avec la participation de Maître SAUVAGE, notaire à AIGUEPERSE (Puy-de-Dôme), le 1er juillet 2021, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière de SAINT LEU LA FORET 2, le 7 juillet 2021, volume 2021 P n° 11546.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de la maîtrise foncière des emprises nécessaires pour "LIAISON FERROVIAIRE ROISSY PICARDIE" pour le compte "SNCF RESEAU". Conformément à la loi n°2018-493 « Informatique et libertés » du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant directement à "SNCF RESEAU".

RPI07 - LIAISON FERROVIAIRE ROISSY PICARDIE

SAINT WITZ

PROPRIETE 00011		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
ANCIEN PROPRIETAIRE		
- Société dénommée "COSSON", représentée par son gérant Société à Responsabilité Limitée au capital de 2 042 624 €, identifiée au SIREN n° 775 743 511 - R.C.S. PONTOISE 9 avenue Beaumontoir - LOUVRES (95380)		
REPRESENTEE PAR SON GERANT		
- Monsieur PANTEL Cédric, gérant de la société "COSSON" né le 23/04/1975 à LYON 9ème (69) demeurant 7 avenue Jean-Baptiste Fortin - BAGNEUX (92220)		
NOUVEAU PROPRIETAIRE		
- Société dénommée Tersen, représentée par son Président Société par actions simplifiée, au capital de 102 548, 00 € identifiée au SIREN sous le n° 317 896 652 R.C.S. VERSAILLES 2 Rue Jean Mermoz-1er Etage - MAGNY LES HAMEAUX (78114)		

Num. du plan	Référence cadastrale				Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	N°	Surface	N°	Surface	
19	A	674	SOL	17 RTE NATIONALE 17		30 000	A756	3 372	
					Total	3 372	A757	26 628	

PARCELLE CADASTREE SECTION A N°674		Origine de propriété
La parcelle ci-dessus désignée appartient à la société dénommée "COSSON" devenue « Tersen » suite à une Fusion, au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite aux termes d'un acte reçu par Maître FIXOIS, notaire associé à LOUVRES (Val d'Oise) avec la participation de Maître BAILLY, notaire à PARIS (8ème), le 1er juillet 2008, publié et enregistré au 2ème bureau des hypothèques d'ERMONT, le 24 septembre 2008, volume 2008 P n° 5001.		

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de la maîtrise foncière des emprises nécessaires pour "LIAISON FERROVIAIRE ROISSY PICARDIE" pour le compte "SNCF RESEAU". Conformément à la loi n°2018-493 « Informatique et libertés » du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant directement à "SNCF RESEAU".



LIAISON FERROVIAIRE ROISSY-PICARDIE

ETAT PARCELLAIRE CLASSEMENT PAR NUMEROS DE PROPRIETE

Acquisitions au profit de SNCF Réseau

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

COMMUNE DE MARLY-LA-VILLE

RPI03 - LIAISON FERROVIAIRE ROISSY PICARDIE

MARLY LA VILLE		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETE 00015			
NU-PROPRIETAIRE			
- Monsieur DELMOTTE Xavier Louis Henri, agriculteur né le 25/12/1961 à CHENNEVIERES-LES-LOUVRES (95) époux de Madame DROUIN Joséphine marié le 29/08/1987 à CHENNEVIÈRES LÈS LOUVRES (95) marié sous le régime de la séparation de biens demeurant 4 rue Émile Boisseau - CHENNEVIERES-LES-LOUVRES (95380)			
USUFRUITIERE			
- Madame PETIOT Michèle Germaine née le 17/02/1943 à AMIENS (80) veuve de Monsieur DELMOTTE Jacques Ulysse Henri demeurant 16 rue Thomas Couture - SENLIS (60300)			

Num. du plan	Sect.	Référence cadastrale			Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
		N°	Nature	Lieu-Dit	N°	Surface	N°	Surface	
4	ZE	8	TERRE	la justice	ZE118	551	ZE119	721	
5	ZE	7	TERRE	la justice	ZE116	261	ZE117	692	
					Total	812			

Origine de propriété	
Les parcelles ci-dessus désignées appartiennent en propre pour la nue-propriété à Monsieur DELMOTTE Xavier Louis Henri, époux séparé contractuellement de biens de Madame DROUIN Joséphine, sous l'usufruit de Madame PETIOT Michèle Germaine, veuve de Monsieur DELMOTTE Jacques Ulysse Henri, au moyen de l'attribution qui lui en a été faite aux termes d'un acte reçu par Maître DAUDRUY, notaire associé à SENLIS (Oise), les 13 et 16 février 2003, publié et enregistré au 2ème bureau des hypothèques d'ERMONT, le 15 avril 2003, volume 2003 P n° 2108 ; ledit acte contenant donation entre vifs à titre de partage anticipé, conformément aux dispositions des articles 1075 et suivants du Code Civil, par Monsieur DELMOTTE Jacques Ulysse Henri et Madame	

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de la maîtrise foncière des emprises nécessaires pour "LIAISON FERROVIAIRE ROISSY PICARDIE" pour le compte "SNCF RESEAU". Conformément à la loi n°2018-493 « Informatique et libertés » du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant directement à "SNCF RESEAU".

RPI03 - LIAISON FERROVIAIRE ROISSY PICARDIE

PETIOT Michèle Germaine, son, épouse, de la toute propriété ou de la nue-propriété de divers biens, au profit de leurs quatre enfants au nombre desquels Monsieur DELMOTTE Xavier Louis Henri, attributaire des parcelles en cause. Réserves de l'usufruit et du droit de retour au profit des donateurs avec interdiction d'aliéner et hypothéquer et avec clause d'exclusion de communauté. Réserves du droit de retour et d'usufruit au profit de Monsieur DELMOTTE Jacques, donateur, se trouvent éteintes suite par suite de son décès survenu à SALOUEL (Somme), le 14 octobre 2003. Du chef de Madame PETIOT Michèle Germaine Lesdites parcelles dépendaient originellement de la communauté universelle ayant existé entre Monsieur et Madame DELMOTTE - PETIOT, donateurs susnommés, au moyen de l'apport immobilier fait à la nouvelle communauté après adoption du régime de la communauté universelle, ainsi qu'il résulte d'un acte reçu par Maître DAUDRUY, notaire associé susnommé, le 13 février 2003, publié et enregistré au 2ème bureau des hypothèques d'ERMONT, le 21 mai 2003, volume 2003 P n° 2789.
--



LIAISON FERROVIAIRE ROISSY-PICARDIE

ETAT PARCELLAIRE CLASSEMENT PAR NUMEROS DE PROPRIETE

Transferts de gestion au profit de SNCF Réseau

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

COMMUNE DE MARLY-LA-VILLE

ÉTAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

S.E.G.A.T.
Société d'Etudes Générales
pour l'Aménagement du Territoire

RPI03 - LIAISON FERROVIAIRE ROISSY PICARDIE
TRANSFERT DE GESTION

MARLY LA VILLE	
PROPRIETE 00050	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE	
- DEPARTEMENT DU VAL D'OISE, représenté par le Président du Conseil Départemental collectivité territoriale, personne morale de droit public, identifié au SIREN n° 229 501 275	
Direction de la Gestion Patrimoniale 2 avenue du Parc - CS 20201 CERGY - CERGY PONTOISE CEDEX (95032)	

Num. du plan	Référence cadastrale				Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	N°	Surface
16	ZE	DP4	SOL	RD 317		ZE129	5 164		
						Total	5 164		TRANSFERT DE GESTION

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de la maîtrise foncière des emprises nécessaires pour "LIAISON FERROVIAIRE ROISSY PICARDIE" pour le compte "SNCF RESEAU". Conformément à la loi n°2018-493 « Informatique et libertés » du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant directement à "SNCF RESEAU".



LIAISON FERROVIAIRE ROISSY-PICARDIE

ETAT PARCELLAIRE CLASSEMENT PAR NUMEROS DE PROPRIETE

Acquisitions au profit de SNCF Réseau

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

COMMUNE DE VILLERON

RPI02 - LIAISON FERROVIAIRE ROISSY PICARDIE

VILLERON

PROPRIETE 00018		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE			
- Madame BOISSEAU Jacqueline Marie Germaine, retraitée née le 24/06/1923 à VILLERON (95) veuve de Monsieur JACLOT Pierre Henri demeurant 65 rue de Bellevue - BOULOGNE BILLANCOURT (92100)			

Num. du plan	Référence cadastrale			Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
3	AL	11	TERRE	la grande plaine	154 078	AL91	1 652	
4						AL92	338	
5						AL93	1 547	
6						AL94	314	
						Total	3 851	
							150 227	
						AL95		

Origine de propriété	
Il est ici précisé que la parcelle ci-dessus désignée est issue du remaniement cadastral intervenu sur la commune de VILLERON (Val d'Oise) suivant procès-verbal dressé par le service du cadastre, le 8 janvier 2002, publié au 2ème bureau des hypothèques d'ERMONT, le 8 janvier 2002, volume 2002 P n° 81, duquel il résulte que la parcelle cadastrée section AL n° 11 était anciennement cadastrée section A n° 88, elle-même provenant de la parcelle cadastrée section A n° 19.	
Cette parcelle appartient en propre à Madame BOISSEAU Jacqueline Marie Germaine, veuve de Monsieur JACLOT Pierre Henri, pour lui avoir été attribuée avec d'autres biens, aux termes d'un acte reçu par Maître COURTIER, notaire à MEAUX et Maître COUTURIER, notaire à PARIS, le 1er juillet 1976, contenant partage des biens mobiliers et immobiliers ayant dépendu de la communauté ayant existé entre Monsieur LECERF Emile et Madame DEMARS Marie Louise Désirée, son épouse, ses aïeux maternels, tous deux décédés à VILLERON (Val d'Oise), savoir : le mari, le 5 juin 1949 et la femme, le 26 juin 1964, et des successions confondues de chacun d'eux ;	
Ledit acte de partage publié et enregistré au 2ème bureau des hypothèques de CERGY-PONTOISE, le 21 septembre 1976, volume 7282 n° 1.	
Suivi d'un partage rectificatif en date du 22 mars 1977 publié et enregistré au 2ème bureau des hypothèques de CERGY-PONTOISE, 20 avril 1977 volume 7496 n° 15.	

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de la maîtrise foncière des emprises nécessaires pour "LIAISON FERROVIAIRE ROISSY PICARDIE" pour le compte "SNCF RESEAU". Conformément à la loi n°2018-493 « informatique et libertés » du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant directement à "SNCF RESEAU".



LIAISON FERROVIAIRE ROISSY-PICARDIE

ETAT PARCELLAIRE CLASSEMENT PAR NUMEROS DE PROPRIETE

Transferts de gestion au profit de SNCF Réseau

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

COMMUNE DE VILLERON

RPI02 - LIAISON FERROVIAIRE ROISSY PICARDIE
TRANSFERT DE GESTION

VILLERON

PROPRIETE 00050	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE	
- DEPARTEMENT DU VAL D'OISE, représenté par le Président du Conseil Départemental collectivité territoriale, personne morale de droit public, identifié au SIREN n° 229 501 275 Direction de la Gestion Patrimoniale 2 avenue du Parc - CS 20201 CERGY - CERGY PONTOISE CEDEX (95032)	

Num. du plan	Référence cadastrale					Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	N°	Surface	
30	AK	DP1	SOL	RD 317		AK13	5 117			TRANSFERT DE GESTION
						Total	5 117			

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de la maîtrise foncière des emprises nécessaires pour "LIAISON FERROVIAIRE ROISSY PICARDIE" pour le compte "SNCF RESEAU". Conformément à la loi n°2018-493 « informatique et libertés » du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant directement à "SNCF RESEAU".



LIAISON FERROVIAIRE ROISSY-PICARDIE

ETAT PARCELLAIRE CLASSEMENT PAR NUMEROS DE PROPRIETE

Acquisitions au profit de SNCF Réseau

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

COMMUNE DE CHENNEVIÈRES-LÈS-LOUVRES

RP105 - LIAISON FERROVIAIRE ROISSY PICARDIE

CHENNEVIÈRES LÈS LOUVRES

PROPRIETE 00015		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
NU-PROPRIETAIRE			
- Monsieur DELMOTTE Xavier Louis Henri, agriculteur né le 25/12/1961 à CHENNEVIERES LES LOUVRES (95) époux de Madame DROUIN Joséphine marié le 29/08/1987 à CHENNEVIERES LES LOUVRES (95) marié sous le régime de la séparation de biens demeurant 4 rue Emile Boisseau - CHENNEVIERES-LES-LOUVRES (95380)			
USUFRUITIERE			
- Madame PETIOT Michèle Germaine, retraitée née le 17/02/1943 à AMIENS (80) veuve de Monsieur DELMOTTE Jacques Ulysse Henri demeurant 16 rue Thomas Couture - SENLIS (60300)			

Num. du plan	Référence cadastrale				Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	N°	Surface
1	B	208	terre	LE VIEUX MOULIN	5 312	B808	116	B809	5 196
3	B	572	terre	LE VIEUX MOULIN	5 699	B818	281		
4						B819	324	B820	5 094
6	B	575	terre	LE VIEUX MOULIN	577	B821	357	B822	220
8	B	349	terre	LE VIEUX MOULIN	4 615	B812	647	B813	3 968
10	B	566	terre	LE VIEUX MOULIN	287	B566	287		
						Total	2 012		

PARCELLES CADASTREES SECTION B N° 208, B N° 349, B N° 566, B N° 572, B N° 575		Origine de propriété
Les parcelles ci-dessus désignées appartiennent en propre pour la nue-propriété à Monsieur DELMOTTE Xavier Louis Henri, époux séparé contractuellement de biens de Madame DROUIN Joséphine, sous l'usufruit de Madame PETIOT Michèle Germaine, veuve de Monsieur DELMOTTE Jacques Ulysse Henri, au moyen de l'attribution qui lui en a été faite aux termes d'un acte reçu		

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de la maîtrise foncière des emprises nécessaires pour "LIAISON FERROVIAIRE ROISSY PICARDIE" pour le compte "SNCF RESEAU". Conformément à la loi n°2018-493 « Informatique et libertés » du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant directement à "SNCF RESEAU".

RPI05 - LIAISON FERROVIAIRE ROISSY PICARDIE

Origine de propriété
par Maître DAUDRUY, notaire associé à SENLIS (Oise), les 13 et 16 février 2003, publié et enregistré au 2ème bureau des hypothèques d'ERMONT, le 15 avril 2003, volume 2003 P n° 2108 ; ledit acte contenant donation entre vifs à titre de partage anticipé, conformément aux dispositions des articles 1075 et suivants du Code Civil, par Monsieur DELMOTTE Jacques Ulysse Henri et Madame PETIOT Michèle Germaine, son, épouse, de la toute propriété ou de la nue-propriété de divers biens, au profit de leurs quatre enfants au nombre desquels Monsieur DELMOTTE Xavier Louis Henri, attributaire des parcelles en cause. Réserves de l'usufruit et du droit de retour au profit des donateurs avec interdiction d'aliéner et hypothéquer et avec clause d'exclusion de communauté. Réserves du droit de retour et d'usufruit au profit de Monsieur DELMOTTE Jacques, donateur, se trouvent éteintes suite à son décès survenu à SALOUEL (Somme), le 14 octobre 2003. Du chef de Madame PETIOT Michèle Germaine Lesdites parcelles dépendaient originellement de la communauté universelle ayant existé entre Monsieur et Madame DELMOTTE - PETIOT, donateurs susnommés, au moyen de l'apport immobilier fait à la nouvelle communauté après adoption du régime de la communauté universelle, ainsi qu'il résulte d'un acte reçu par Maître DAUDRUY, notaire associé susnommé, le 13 février 2003, publié et enregistré au 2ème bureau des hypothèques d'ERMONT, le 21 mai 2003, volume 2003 P n° 2789.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de la maîtrise foncière des emprises nécessaires pour "LIAISON FERROVIAIRE ROISSY PICARDIE" pour le compte "SNCF RESEAU". Conformément à la loi n°2018-493 « informatique et libertés » du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant directement à "SNCF RESEAU".

RPI05 - LIAISON FERROVIAIRE ROISSY PICARDIE

CHENNEVIÈRES LÈS LOUVRES

PROPRIETE 00043		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE			
- Groupement dénommé "GFA BLANCARD", représenté par ses co-gérantes Groupement Foncier Agricole, au capital de 2 163 000 €, identifié au SIREN n° 912 486 701 - R.C.S. MEAUX 1 rue de l'Eglise - MAUREGARD (77990)			
REPRESENTE PAR SA CO-GERANTE			
- Madame BLANCARD née BOISSEAU Marion, co-gérante du GFA BLANCARD née le 29/10/1954 à NEUILLY SUR SEINE (92) demeurant 1 rue de l'Eglise - MAUREGARD (77990)			
REPRESENTE PAR SA CO-GERANTE			
- Madame BLANCARD Alix, co-gérante de GFA BLANCARD née le 01/03/1982 à PARIS 15ème (75) demeurant 11 rue Biot - PARIS (75017)			

Num. du plan	Sect.	Référence cadastrale			Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
		N°	Nature	Lieu-Dit	N°	Surface	N°	Surface	
7	B	569	terre	LE VIEUX MOULIN	993 B816	394	B817	599	-
						Total	394		

Origine de propriété

La parcelle ci-dessus désignée appartient au Groupement dénommé GFA BLANCARD, au moyen de l'apport qui lui en a été fait par les Consorts BLANCARD-BOISSEAU, lors de sa constitution, aux termes de ses statuts établis suivant acte reçu par Maître GOSNET, notaire associé à CLERMONT (Oise), le 24 mars 2022, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière de SAINT-LEU-LA-FORET 2, le 14 avril 2022, volume 2022 P n° 9058.

Bail rural à long terme

Aux termes d'un acte reçu par Maître GILLET, notaire associé à CLERMONT (Oise), le 17 décembre 2015, publié au Service de la Publicité Foncière de SAINT-LEU-LA-FORET 2, le 22 février 2016, volume 2016 P n° 792, Madame BOISSEAU Marion Anne épouse de Monsieur BLANCARD Jérôme Georges Jacques, a consenti à l'E.A.R.L. FERME DE MAUREGARD, un bail rural à long terme pour une durée de 18 années à compter du 11 novembre 2015 sur diverses parcelles de terre situées sur plusieurs communes au nombre desquelles la parcelle en cause.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de la maîtrise foncière des emprises nécessaires pour "LIAISON FERROVIAIRE ROISSY PICARDIE" pour le compte "SNCF RESEAU". Conformément à la loi n°2018-493 « informatique et libertés » du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant directement à "SNCF RESEAU".

**Service Régional de la forêt et du bois,
de la biomasse et des territoires**

Département : VAL-D'OISE
Aménagement de la forêt départementale de
Morval
Contenance cadastrale : 61,0494 ha
Surface de gestion : 61,05 ha
Révision de l'aménagement forestier 2024 -
2043

**Arrêté n°
portant approbation du document de
révision de l'Aménagement de la forêt
départementale de Morval (VAL-D'OISE)
pour la période 2024 - 2043
avec application du 2° de l'article L122-7 du
code forestier**

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- VU** le code forestier et notamment les articles L.122-7, L.122-8, L.124-1,1°, L.212-1, L.212-2, R.122-23, R.212-3, D.212-1, D.212-2, D.212-5,2°, D.214-15 et D.214-16 ;
- VU** l'article L.621-32 du code du patrimoine ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (hors classe) – M. Marc GUILLAUME ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 mai 2010 portant approbation du schéma régional d'aménagement d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté ministériel du 08 juillet 2024 modifié nommant Madame Mylène TESTUT-NEVES, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2003 réglant l'aménagement de la forêt départementale de MORVAL pour la période 2002 - 2021;
- VU** la délibération du Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 28 juin 2024, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L.122-7 et L.122-8 du code forestier au titre de la réglementation propre aux monuments historiques classés ;
- VU** l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France, en date du 4 août 2023 ;
- CONSIDÉRANT** que le document d'aménagement réalisé par l'ONF est conforme aux prescriptions du Schéma Régional d'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt départementale de MORVAL (VAL-D'OISE), d'une contenance de 61,05 ha, est affectée prioritairement à la fonction sociale et écologique, tout en assurant sa fonction production ligneuse, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 44,78 ha, actuellement composée de chêne pédonculé (29%), frêne commun (16%), châtaignier (13%), bouleau (7%), charme (6%), érable champêtre (6%), hêtre (4%), érable plane (3%), érable sycomore (3%), merisier (3%), aulne glutineux (2%), pin sylvestre (2%), cormier (1%), orme (1%), pin noir d'Autriche (1%), robinier (1%), tilleul (1%), tremble (1%). Le reste, soit 16,27 ha, est constitué de milieux ouverts.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie irrégulière sur 39,32 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (17,32 ha), le chêne pédonculé (7,50 ha), le châtaignier (4,10 ha), l'érable champêtre (4,00 ha), le hêtre (3,80 ha), le pin noir d'Autriche (1,60 ha), l'aulne glutineux (1,00 ha). Les autres essences - hormis le frêne - seront favorisées comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2024 – 2043) :

La forêt sera divisée en quatre groupes de gestion :

- Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 5,07 ha, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements ;
- Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 34,25 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation variant de 8 à 10 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
- Un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 3,95 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle, au profit de la biodiversité ;
- Un groupe constitué de milieux ouverts et alluviaux, d'une contenance de 17,78 ha, dont les vocations d'accueil et écologiques seront maintenues.

Des travaux de remise aux normes de 625 mètres linéaires de route empierrée et d'une place de dépôt de bois seront réalisés afin d'améliorer la desserte du massif ;

L'Office national des forêts informera régulièrement le Département du Val d'Oise de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt départementale de MORVAL, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L.122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles au titre de la réglementation propre aux monuments historiques classés pour l'Allée sépulcrale et le Château de Guiry.

Article 5 : La Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et la Directrice territoriale de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 30 octobre 2024

Le Directeur Régional et Interdépartemental
adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la
Forêt

SIGNE

Benjamin GENTON